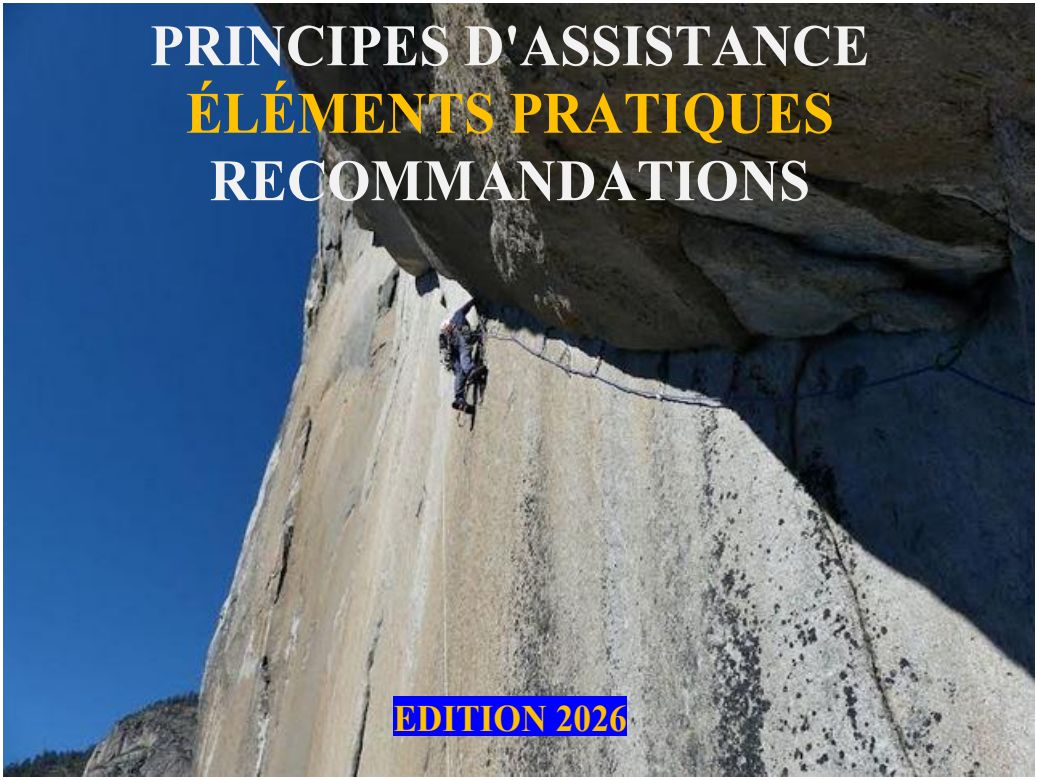
SYNDICAT NATIONAL GUIDES DE MONTAGNE

RÉSEAU ASSISTANCE ACCIDENT



PRINCIPES D'ASSISTANCE
ÉLÉMENTS PRATIQUES
RECOMMANDATIONS

EDITION 2026

Ce livret appartient à :

Nom :.....

Prénom :.....

Téléphone :.....

Adresse :.....

SOMMAIRE

PROCÉDURE D'ASSISTANCE D'UN GUIDE..... 3
PROCEDURE DE CONTACT AVEC UN/DES CLIENT(S) OU LEUR(S) FAMILLE(S)... 4
PRINCIPES D'ASSISTANCE..... 4
SUIVI DAND LE TEMPS..... 5
CONSEILS ET SUGGESTIONS DANS NOTRE ROLE D'ASSISTEURS..... 6
LISTE DES MEMBRES RÉFÉRENTS DU RÉSEAU ASSISTANCE ACCIDENT. 7-8
ASSURANCES..... 9-10
RELATIONS RAA / SNGM / FNSM..... 11
LISTE DES CONTACTS LIÉS A L'ASSISTANCE ACCIDENT..... 12
PROCÉDURE D'ACCES AUX INFORMATIONS DES GUIDES..... 13
COMMUNICATION & MÉDIAS..... 14-16
ORGANIGRAMME ET FONCTIONS DU RÉSEAU ASSISTANCE ACCIDENTS..... 17
CONTACT SNGM..... 18

■ Le Réseau Assistance - Accident du Syndicat national des guides de Montagne est un groupe de guides dont l'action collective et individuelle réside dans le soutien et l'accompagnement des collègues (éventuellement familles ou clients) affectés par un accident.

■ Les "guides-assisteurs" du RAA ont un rôle d'assistance simple et initiale. Ils sont bénévoles et sont tenus à la confidentialité.



PROCÉDURE D'ASSISTANCE D'UN GUIDE

■ **Vous êtes directement contacté par un collègue, un proche** : (vérifier si le guide est assuré au SNGM car si ce n'est pas le cas, l'approche sera différente : voir « Procédure d'accès aux informations des guides » page 13), ou sollicité par le coordonnateur via le What'sApp RAA pour votre proximité géographique.

■ Rencontre avec le guide (physiquement chez lui, c'est mieux, ou dans un lieu tranquille, à l'hôpital...) à défaut en entretien téléphonique, ou en Visio si possible avant l'audition par les enquêteurs. Il s'agit d'aider le guide à verbaliser son accident afin de lui permettre de retrouver une clarté minimale dans son esprit. (récit chronologique clair, factuel, sans auto jugement ou supputation de ce qui aurai dû être fait).

■ Méthode d'entretien : écoute active sans jugement. (Afin d'installer une atmosphère de confiance). Elle va également vous permettre d'éviter d'interpréter ce que vous dit l'autre, et d'éviter de le juger. Et, chose importante, elle conduit souvent celui qui parle à pouvoir régler par lui-même ses soucis.

■ Conseils, présence, soutien (formalités, contacts, relation avec le Syndicat, aide nécessaire...). Proposer au guide d'écrire son récit s'il le peut avant l'audition afin de le clarifier dans sa tête. Le mettre en relation avec le directeur Jean Philippe Gary pour une préparation à l'audition systématiquement si un client est blessé...

■ Inviter le guide à ne prendre aucune décision seul. (notamment / contact clients et leurs familles-détails page suivante).

■ Expliquer la procédure post-accident (auditions, déclaration d'accident, contacts...).

■ Assistance pour les déclarations (déclaration accident RC, complémentaire, DSCSPP et Retex).

■ Selon besoin, mise en relation éventuelle avec Elisabeth Weber pour une aide psychologique.

■ SI LE GUIDE EST UN GUIDE SNGM Selon complexité de la situation, Jean Philippe Gary peut assurer une bonne préparation à l'audition. Dans les cas complexe, ou la responsabilité du guide semble pouvoir être engagé, proposer une mise en relation avec Me Chantelot (avocat du SNGM) en précisant que le choix d'un avocat lui appartient, mais l'aide est importante pour mettre en place une stratégie de défense adaptée si possible avant audition et établissement d'un P.V. des OPJ de Gendarmerie ou CRS.

■ Suivi rapproché au début et contacts réguliers ensuite en parallèle au FNSM.



PROCÉDURE DE CONTACT AVEC UN/DES CLIENT(S) OU LEUR(S) FAMILLE(S)

■ Avant d'envisager tout contact avec les personnes impliquées ou la famille, se mettre en relation avec la direction du Syndicat ou son avocat. *Voir p13 procédure d'accès spéciale membres RAA pour connaître les personnes à prévenir*.

■ Se présenter et expliquer son rôle.

■ Rester factuel, sans appréciation et sans jugement.

■ Présence aux obsèques du "guide assisteur" (à la demande du guide impliqué et avec l'accord d'un élu du Syndicat, de l'avocat et de la psychologue car cela demande une analyse précise de la situation).

PRINCIPES D'ASSISTANCE

ENTRETIEN, PREMIER CONTACT

■ Je me présente en tant que guide collègue et membre d'un Réseau Assistance Accident dont le but est de proposer une aide bénévole. (Il s'agit par ce mode de présentation de réintégrer le guide dans la communauté professionnelle sans afficher de couleur syndicale). L'aide n'est pas obligatoire. Il faut avoir le consentement du guide ou de sa famille pour aller plus loin. (L'idée est de sortir du contexte de l'appartenance syndicale).

■ J'écoute sans être intrusif ; pas de jugement, pas d'interprétation.

■ Je pose des questions simples, centrées sur l'événement et sa chronologie.

■ Je ne déculpabilise pas l'intéressé, ne dédramatise pas mais je prends acte, j'accompagne.

■ Je suis attentif au stress (adapté à la situation, ou dépassé...) et j'essaie de l'évaluer. Le recours à l'aide psychologique n'est pas systématique mais primordiale en cas de stress dépassé

■ Je garde la bonne distance.

■ Je rend compte de mes actions sur le What'App du RAA. (Qui, où, quand, quoi, comment). Les coordonnateurs se chargent de les consigner sur la "fiche confidentielle d'intervention" ouverte pour chaque accident sur le Google site RAA. Cette plateforme permet un suivi des différents cas et constitue une mémoire de nos assistances, indispensable pour la qualité de nos suivis.

SUIVI DANS LE TEMPS

- Je reste en contact sans m'imposer.
- J'invite la personne à ne pas hésiter à demander de l'aide, si besoin.
- J'oriente vers une personne compétente si les troubles réactionnels persistent (cauchemars par ex) et si le guide le souhaite (Elisabeth Weber, psychologue du SNGM).
- Je me mets en relation avec le FNSM pour un suivi dans le temps (aides diverses, aide famille…). *Voir "Relation RAA/SNGM/FNSM" p11.*
- J'essaie de trouver dans les proches (affectifs et géographiques) du guide un relais observateur et accompagnant.

Chaque situation étant différente, l'assisteur est à même de s'adapter, de faire intervenir des collègues ou de se référer à d'autres membres du Réseau mais informe via le What'sApp RAA car l'assistance se fait en relation avec la direction de SNGM et par ce biais, elle est informée et peut interagir. En cas de défaillance What'sApp contacter le secrétariat de direction 0479685119 du lundi au vendredi de 14h30 à 18h00 Mail : assurances@sngm.com

Si l'ampleur de l'accident risque d'impliquer la presse, les élus se chargent de la communication.

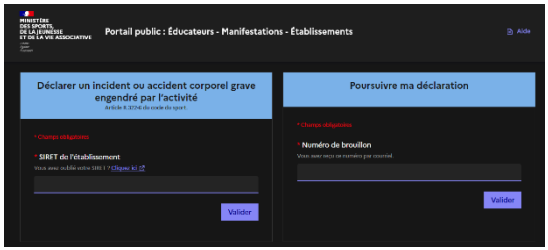


CONSEILS ET SUGGESTIONS DANS NOTRE RÔLE D'ASSISTEURS...

■ Être attentif à ce qu'un guide évite de débriefer par écrit (courrier, mail...) avec son/ses clients, ou leur famille après un accident.

■ Éviter d'évoquer l'implication possible d'un accident sur la prime d'assurance.

■ Ne pas communiquer sur le réseau du RAA des informations non officielles, ou alors le préciser.



■ **En cas d'accident grave*** impliquant un ressortissant Français que ce soit en France ou à l'étranger, demander au Guide de se rendre sur le site SNGM > Coin des Guides > Juridique - Assurances > **Signalement accident DDCS EN LIGNE à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)** sur le site dédié avec son N° Siret. Si la connexion avec votre SIRET ne fonctionne pas, vous pouvez utiliser le lien suivant pour remplir le CERFA classique. Toutes les consignes d'envoi au destinataire requis sont indiquées sur ce lien. Il permet d'***adresser le formulaire dématérialisé (cerfa 15796*02) à la DDCS du lieu de son domicile sous 48h).***

***Accident Grave** : Définition : un accident est considéré « grave » par le Ministère JS s'il :

- -entraine un décès
- - entraine une hospitalisation de plusieurs jours ou est susceptible d'entrainer une incapacité de longue durée.
- - concerne un nombre important de mineurs ou s'il met en péril la sécurité physique ou morale des mineurs.
- nécessite l'intervention des forces de l'ordre, entraine un dépôt de plainte ou peut donner lieu à une médiatisation importante

■ Demander au guide, dans le cas d'un accident impliquant une procédure technique et quand aucun client n'est touché physiquement, de bien vouloir rédiger un retour d'expérience REX sur https://rex.sngm.com ou via GRIMM'S (dans le délai de son choix bien entendu).



■ Ne pas s'employer à déculpabiliser le guide après l'accident qu'il vient de vivre. La culpabilité (qui est normale dans cette situation) reste sa référence identitaire et il va se reconstruire à partir de celle-ci.

■ Il apparaît comme important que le guide qui doute de lui et de sa probité professionnelle conserve un sentiment d'appartenance à la communauté des guides. On peut l'aborder en se présentant par exemple ainsi : « je suis untel, je suis guide comme toi, je suis là pour t'aider... ».

LISTE DES MEMBRES RÉFÉRENTS

HAUTES-ALPES	DOMICILE	PORTABLE
CONDEMINE Lionel (Ex coordo)	04 92 21 49 34	06 80 92 27 51
BAZET Jean-Pierre		06 08 76 73 80
BUYLE Philippe	04 92 21 25 77	06 07 59 65 88
MARTIN Abdou	04 92 20 53 90	06 89 30 66 46
SAVOIE		
ETIENNE Olivier (Ex coordo)	04 57 55 18 78	06 16 61 74 38
GAMBA Patrick	04 79 22 09 26	06 09 94 18 42
GEORGE Roland		06 03 17 50 72
GAILLARD Xavier (Réfèrent UCPA)		06 25 21 74 63
HAUTE-SAVOIE		
ASP Ulrika	04 50 53 82 73	06 79 84 65 85
ANDRON Cosmin-Ioan		06 56 74 01 80
BODIN Kim		06 80 68 98 28
COUTTET Jean Philippe		06 86 48 95 23
HARIT Kapil		06 48 07 80 17
SMOLSKI Eric		06 07 13 37 40
TAYLOR Dylan		06 78 32 13 84
ISERE		
BOYRIE Antoine		06 28 05 27 74
ESCANDE Sébastien	04 76 97 17 64	06 87 45 24 87
PEUVREL FRED (coordonnateur)	06 47 96 36 56	
PYRÉNEES		
PLANTÉ Robert		06 11 93 30 47
ILHERO Jean-Claude		06 75 86 65 70
MERCANTOUR		
STEVENET Alain	04 93 02 89 15	06 89 33 37 71
ENSA		
TOMASI Damien		06 80 74 67 30
Weber Elisabeth (Psychologue)		**06 23 23 27 14**
SECRÉTARIAT & DIRECTION SNGM		
Secrétariat Direction	04 79 68 51 19	06 17 67 67 09
Jean Philippe GARY ou Permanence	**+33 (0)4 83 43 23 53**	H24 7j/7j

RÉSEAU ASSISTANCE ACCIDENT

EMAIL	LANGUES PARLÉES
lionel-condemine@orange.fr	anglais, italien (notions)
jpbazet@orange.fr	anglais
philippe.buyle@fnac.net	anglais
abdou.martin@yahoo.fr	anglais, allemand (notions), espagnol
etienne.olivier73@gmail.com	anglais, italien
patrickgamba@aol.com	anglais
rolandg@wanadoo.fr	anglais
xavier.gaillard38@gmail.com	anglais
aspan.chamonix@gmail.com	anglais, suédois
cosmin.mountainguide@gmail.com	anglais, roumain
kimbodin@me.com	anglais
jphi.couttet@gmail.com	anglais
harit.kapil@gmail.com	anglais
brun.smolski@wanadoo.fr	anglais
taylorfoto@gmail.com	anglais
antoine.boyrie.guide@gmail.com	anglais, espagnol
sebastien.escande@hotmail.fr	anglais, allemand (notions)
fredpeuvrel@gmail.com	anglais
Robert.plante64400@gmail.com	espagnol
llhero.guide@wanadoo.fr	
alain.stevenet@wanadoo.fr	anglais, espagnol
damien.tomasi@ensm.sports.gouv.fr	anglais, italien, espagnol(notions)
elisabethhweber@gmail.com	Anglais / Allemand / Espagnol / Italien/ Portugais
administration@sngm.com	Bureau Servoz de 14h à 17h30

ASSURANCES

■ Quel que soit l'accident, il peut peser sur la carrière du guide, sur la corporation mais aussi impliquer l'assurance du Syndicat. Suite à un appel sur le numéro "assistance Accident", il importe donc que l'information soit relayée au plus tôt entre les différents acteurs de cet écosystème. (En semaine, la Direction assure la veille institutionnelle et informe les coordonnateurs du RAA et le FNSM de toute action qu'il auraient à mettre en œuvre au bénéfice du guide concerné suite à son intervention. Les weekends le RAA de permanence fais remonter l'information rapidement via le WhatsApp RAA ainsi en cas de risque médiatique, le Directeur informé agira en concertation avec le Président du SNGM.

■ La déclaration d'accident au Syndicat doit être faite en termes factuels, **dans les 3 jours qui suivent l'événement**, mais sans se précipiter. Elle se fait en ligne. (Le guide concerné doit se loguer sur son compte SNGM /coin des guides/ En cas d'accident/ **Déclaration d'accident** en rouge) il est souhaitable que le guide déclarant soit assisté par le RAA ou la secrétaire du syndicat en charge des assurances. Si le Guide est dans l'incapacité de faire la déclaration, il est possible de la faire pour lui en étant logué sur notre propre compte SNGM, en cochant comme ci-dessous et en indiquant sont nom dans la liste déroulante, **après avoir tapé seulement les trois premières lettres de son nom** : (cf. : fonctionnement base de données).



■ Penser à conseiller au guide déclarant de garder une copie de sont récit complet de l'accident pour mémoire dans le cadre d'une éventuelle procédure. Nos mémoires s'altèrent avec le temps, cela donne la possibilité de rester fidèle à ses déclarations. Bien évidement ce document doit rester confidentiel… (L'export PDF de la déclaration n'est toujours pas en place !)

■ S'il s'agit d'une avalanche, contacter le président du SNGM, son Directeur ou un membre du Bureau directeur qui pourra décider de déléguer un nivologue expert pour une expertise immédiate.



■ La prise en charge des "frais de recherche et de secours" de notre contrat RC guide fonctionnent dans un cadre professionnel pour le guide et ses clients (après l'intervention de l'assurance du client) ou en "entraînement/repérage" pour le guide (à hauteur de 30 000 € par guide, par client et par sinistre). Cela étant, si les clients ont pris soin de souscrire une assurance « frais de recherche et de secours », cette assurance sera sollicitée en premier lieu.

Bien que le guide soit couvert en « entraînement/repérage » Il peut être judicieux de faire conjointement une déclaration d'accident sur la RC habitation ou fédérale ou autre du guide en cas de pratique en amateur ce qui permet de répartir les frais d'indemnisation sur plusieurs assurances.

Il faut bien distinguer l'assurance "frais de recherche et de secours" qui est rattachée à la RC guide, de l'assurance "Assistance Rapatriement" rattaché au contrat spécifique (Allianz assistance) et noter qu'en la matière, **Les clients ou les membres de la famille du guide ne sont pas couverts en Assistance / Rapatriement**. Il est donc capital, notamment à l'étranger, de vérifier à l'inscription du client que celui-ci est assuré (CB ou autre assurance rapatriement).

■ Si le guide assisté est couvert en RC par la MAIF RAQVAM, (exemple Guide ENSA) les frais de recherche et de secours sont pris en charge à hauteur de 7 700 € uniquement. Attention, si le client n'a pas qualité d'assuré au titre du contrat RAQVAM, il n'est pas couvert en "frais de recherche et de secours", ni en "assistance rapatriement" !

■ S'il s'agit d'un accident survenu dans le cadre d'un "tout compris" déclarer auprès d'une association Apriam Tourisme, le préciser car ce ne sont pas les mêmes assurances qui sont sollicitées. (Responsabilité organisateur engagée => obligation de résultat).

■ Demander au guide s'il a souscrit à un contrat d'assurance complémentaire (IJ, invalidité, décès). Si oui, lui rappeler l'obligation de procéder à une déclaration auprès de cette assurance dans les 5jrs.



RELATIONS SNGM / RAA / FNSM <u>CADENCEMENT DES ACTIONS</u>:

EN CAS DE DÉCÈS D' UN GUIDE

J → **J+7** → **J+x**

Connaissance de l'évènement par le RAA directement ou le SNGM

Information via WhatsApp personnel direct au Coordonnateur RAA

Mise en place d'un assisteur RAA par le coordonnateur et Info FNSM Via WhatsApp RAA
- Contact famille
- Déclaration de sinistre
- Europ Assistance n°dossier
- Déclaration DC à Assurance IJ (recherche contrat GBC/Diot Montagne ou autre)
- Main courante des actions menées sur WhatsApp RAA

Relation téléphonique ou mail RAA/ FNSM

Le FNSM contacte la famille

Le SNGM commande une gerbe, sauf en cas de refus de la famille; info sur WhatsApp RAA

FNSM : soutien administratif, mise en relation Maidais/avocat (1ère consultation prise en charge par le SNGM).
étude de dossier pour aides ponctuelles et soutien financier pour études des enfants...
Retour sur la main courante des actions et décisions

!!! Relation avec la Fondation Salomon : Un membre du FNSM siège au comité exécutif de la Fondation au titre du FNSM et du SNGM. En conséquence, toute demande de soutien sera gérée par le FNSM qui renseignera la main courante des actions engagées et des décisions de la Fondation Salomon.

EN CAS D' ACCIDENT D' UN GUIDE ou

J → **J+7** → **J+**

Connaissance de l'évènement par le RAA directement ou le SNGM

Information via WhatsApp personnel direct au Coordonnateur RAA

Mise en place d'un assisteur RAA :
- Assiste le guide
- Déclaration de sinistre, contact avocat (et/ou) Directeur SNGM avant déposition
- Europ Assistance
- Déclaration assurance IJ (recherche contrat Diot Montagne ou autre contrat)
- Contact avec la psychologue
- Fiche Accident Grave DDCSPP ?
- Main courante des actions menées sur le WhatsApp RAA

Relation téléphonique ou mail RAA/ FNSM

Le FNSM contacte le guide

FNSM : soutien administratif, mise en relation Maidais/ avocat (1ère consultation prise en charge par le SNGM).
SI IJ : soutien financier possible... Retour sur la main courante des actions et décisions.

Le FNSM peut demander au RAA de jouer un rôle de relais géographique

En cas de maladie ou d'accident d'un guide suivi d'une incapacité de travailler supérieure à 3 mois : le FNSM informe le SNGM de cette situation.
Sur demande écrite du guide, le SNGM peut lui attribuer le statut de « sympathisant exonéré » qui suspend la RC. A la reprise du travail, le guide s'acquitte de la RC. (prorata). un étalement des paiements est possible !

En cas d'accident de client de guide : le FNSM ne peut proposer de prise en charge. Seul le RAA peut intervenir avec précaution (contexte juridique)

LISTE DES CONTACTS LIÉS A L'ASSISTANCE ACCIDENT

SNGM

- **DIRECTEUR** Jean Philippe GARY : 06 17 67 67 09 ou Catherine Lesage, secrétariat accidentologie/assurances : 04 79 68 51 19 - assurances@sngm.com
- Jean-Marc Vengeon, président : 06 43 78 07 38
- En cas de fermeture du secrétariat (week-ends - vacances) : les guides de permanence sont joignables par le **Numéro Urgence Assistance SNGM : 04 83 43 23 53**
- La communication interne de notre réseau se fait par le WhatsApp RAA

AVOCAT

- Me Xavier Chantelot : 04 50 78 36 68 (cabinet) - chantelot.avocat@wanadoo.fr

En cas de secrétariat fermé et en cas d'urgence seulement (très confidentiel) : 06 23 45 59 64 (lui donner les coordonnées du guide qu'il rappellera directement). Langue parlée : anglais

PSYCHOLOGUE

- Elisabeth Weber : 06 23 23 27 14 - elisabethweber@gmail.com

Langues parlées : anglais, allemand, italien, espagnol et portugais

ASSURANCES

- RC SNGM : GBC Montagne- contrat ALIANZ n° 624 23 633
- Rapatriement Guide : Allianz Assistance - Contrat N° 922.149 (Mondial Assistance)

+ 33 (0)1 40 25 52 28

- Noter le n° de dossier qui sera demandé au début de chaque appel.
- Allianz Assistance devient seul acteur décisionnaire, ne prendre aucune initiative personnelle.

- MAIF RAQVAM > Assistance : Inter Mutuelle Assistance. Uniquement si le guide a un statut d'enseignant et est couvert par la MAIF Raqvam

- France : 0 800 75 75 75 / Etranger : 0033 5 49 75 75 75 / mail : ima@ima.tm.fr
- RC : voir directement avec l'antenne locale du lieu de résidence de l'assuré
- Donner le N° de sociétaire MAIF du guide (présent dans la Base de données, onglet assurance)

FNSM

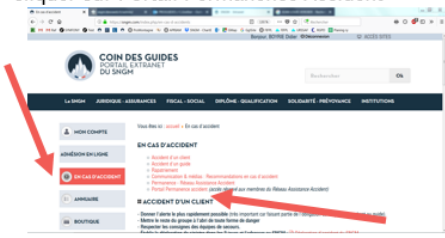
- Sandrine Henry, secrétaire : 06 51 58 08 27 - sandrinehenry.fnsm@gmail.com
- Dominique Boyer, Président : 06 09 76 73 73 - domboyer2@gmail.com

APRIAM

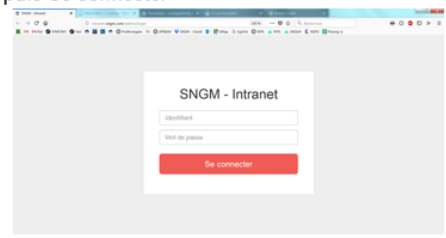
- pour toute question relative à un accident dans le cadre d'un "tout compris"' (assurance différente) : administration@sngm.com
- Noëlle Grobel, directrice technique : 04 76 86 46 84 – 06 08 49 05 67 - contact@serac-organisation.com
- Jean Marc Vengeon: 06 43 78 07 38

PROCÉDURE D'ACCES AUX INFORMATIONS DES GUIDES

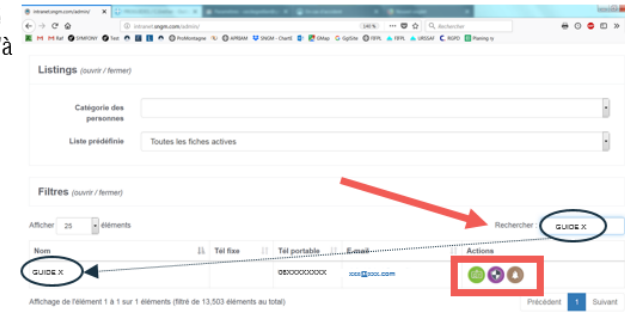
1- Dans le coin des guides « En cas d'accident » cliquer sur Portail Permanence Accident



2- Entrer vos identifiants du coin des guides puis Se connecter



3- Saisir le nom du guide concerné dans Rechercher et patienter jusqu'à ce que la recherche se stabilise. Dans la ligne du guide, cliquer ensuite sur les icones pour consulter les différentes rubriques de la fiche du guide.



Statut : vérifier l'adhésion du guide : adhésion actuelle, adhésion N-1 et adhésion demandée (= intéressant en période d'adhésion (septembre))
consulter les infos de son diplôme (date, recyclage, AQA, etc.)

Assurance : consulter les personnes à prévenir, la situation personnelle du guide (enfants...)
consulter le type d'assurance (RC SNGM, MAIF, etc.) et la date de souscription

Identité : consulter son état civil (date de naissance etc.)
consulter ses coordonnées

Cet accès est réservé aux membres du Réseau Assistance Accident : les informations qui concernent chaque guide sont confidentielles.
Pour accéder au planning des permanences du Réseau, aller sur la page « En cas d'accident ».

→ En cas d'accident

COMMUNICATION & MÉDIAS



RECOMMANDATIONS EN CAS D'ACCIDENT

■ Lorsqu'un accident grave survient, la profession doit faire face à une forte sollicitation des médias. Voici quelques conseils du SNGM sur la conduite à tenir si vous vous retrouvez personnellement confronté à cette situation.

Vous êtes sollicité(e) pour vous exprimer sur un accident grave...
Que faire ?

Nous vous recommandons de décliner l'offre et d'orienter la demande vers le SNGM, au 04 79 68 51 05 ou directement auprès du président (Dorian Labaeye - 06 50 03 39 20). Demander à être rappelé dans le quart d'heure qui suit (le temps de faire le point ou de contacter un élu du SNGM).

Si toutefois vous pensez pouvoir répondre...
Quelques conseils :

■ **Exprimer une pensée pour les victimes.**

■ **Demander à être rappelé dans le quart d'heure qui suit** (le temps de faire le point).

■ **Ne relater que les faits dont vous êtes certain(e)** (lieu, météo, nombre de victimes, circonstances connues...) et ne pas hésiter à les répéter.

■ **Ne pas confirmer de suppositions.**

« Il s'agit d'hypothèses, seule l'enquête permettra de comprendre les évènements de façon certaine ».

■ **Repérer les questions piège.**

« Que pensez-vous du comportement de cette cordée / Cet évènement était-il évitable / Connaissez-vous les victimes (ou leurs proches) ? ».

■ **Apporter les réponses adaptées** :

« Il est encore trop tôt pour tirer des conclusions sur cet évènement / Rien ne permet de dire que des imprudences ont été commises ».

■ **Si vous n'avez pas de réponse à une question** : renvoyer vers un interlocuteur plus compétent (secouristes, préfecture, SNGM).

« Sur ce sujet, seuls les secouristes peuvent vous répondre ».



Comprendre les objectifs de la presse :

- **Répondre au plus vite à la demande permanente d'informations nouvelles.**
- **Accrocher l'attention du public :**
  - **En jouant sur l'émotion et la proximité :**

  « Connaissez-vous le guide (ou la victime) »
  - **En développant la suspicion :**

  « Était-ce prévisible ? Y a-t-il eu des fautes ? »
  - **En favorisant la polémique :**

  « Que pensez-vous de cet évènement ? Comment auriez-vous agi dans les mêmes circonstances »
- **Donner du crédit au « sujet »** en utilisant l'avis d'un professionnel (« l'expert »).

Savoir discerner les procédés utilisés :

- **Invoquer l'urgence** pour solliciter les intervenants eux-mêmes **sous le coup de l'émotion.**

- **Supprimer les questions** posées lors de l'entretien ou **extraire uniquement une phrase** de la réponse pour illustrer l'angle choisi dans le reportage.



ORGANIGRAMME ET FONCTIONS DU RÉSEAU ASSISTANCE ACCIDENTS

ACCIDENT

APPEL SECOURS **04 83 43 23 53**

Elus

. Gestion médias

. Infos à la profession

. Institutions

. Sachant (mission, conseil, expertise)

. Suivi juridique

. Gestion assurance RC

Directeur

. Relevé des faits

. Transmission infos

. Préparation audition

. Contacts :
- guide
- référent RAA
- élus Bureau directeur
- famille
- assurance
- avocat

. Validation de la déclaration d'accident

Coordonateur RAA Guide -Assisteur

. Présence et écoute

. Accompagnement

. Rétablir le lien

. Evaluer

. Démarches diverses

. Orienter :
- psychologue
- avocat,

- FNSM

Guide concerné

. Entretien :
- collègues
- compagnie
- avocat

. Audition gendarmerie

. Déclaration accident

. DDCSPP

. Suivi psy ?

. Famille

. Action judiciaire ?

. RETEX,

Le Fonds National Solidarité Montagne (FNSM) gère le fonds de solidarité des professionnels de la montagne, il a un rôle de prévention d'abord, et d'aide dans la constitution de dossier administratifs, de reconversion professionnelle et demande de soutien. Il a pour mission d'aider tout professionnels de la montagne en activité et sa famille lors d'accidents de la vie qui peuvent précariser leur situation matérielle, morale ou psychologique.

Partenaires : GBC Montagne, Fondation Petzl, Cipav, Fondation Salomon

SYNDICAT NATIONAL
GUIDESDE
MONTAGNE

SYNDICAT NATIONAL DES GUIDES DE MONTAGNE

Parc d'activités Alpespace
Le Neptune
50 voie Albert Einstein
73800 FRANCIN

tél : 04 79 68 51 05

accueil@sngm.com

Accueil :
du lundi au jeudi
14h à 17h

Antenne de Haute-Savoie
44 Rue de l'Eglise
Le Bouchet
74310 SERVOZ

Tél : 04 79 68 51 19
assurances@sngm.com

Accueil :
du lundi au vendredi
de 14h à 18h
Directeur SNGM : 06 17 67 67 09

Crédit photos : P. Arpin, A. Martin, M. Zalio, P. Cavoret, O. Etienne